

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril à dix huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique.

Etaient présents :

Voix délibératives :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL, DE BIASI, DI BERNARDO, DUCLOS et LANGLAIS.
M. ANDRÉ, COUTREAU, FASQUEL, FASTRÉ, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative :

Mme SONGEUR.

Membre(s) suppléant(s) :

Mmes BLONDEAU, DI PERNO et MENDES.
M. DUMONT et LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme DE BIASI.

Madame Maryse DI BERNARDO, 1^{ère} Vice-Présidente sortante, annonce l'absence excusée de Monsieur Pierre BLÉVIN, Président sortant ; ouvre la séance et installe dans leurs fonctions les nouveaux représentants des communes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine au conseil syndical du SIRÉ.

Madame DI BERNARDO cède ensuite la place au doyen d'âge, Madame Geneviève BERGAMINI, pour l'élection du nouveau président.

1. Élection du Bureau

• Élection du Président

Après appel à candidatures, a été enregistrée la seule candidature de Mme Maryse DI BERNARDO, Maire de La Falaise.

Sous la présidence de Mme Geneviève BERGAMINI, doyenne d'âge, le conseil syndical a procédé au vote pour l'élection du Président du SIRÉ.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, Mme Maryse DI BERNARDO est élue Présidente du SIRÉ à l'unanimité et est installée immédiatement dans ses fonctions.

Madame la Présidente remercie les membres pour leur confiance et affirme sa volonté de continuer à œuvrer dans l'intérêt des 3 communes.

• Élection du 1^{er} Vice-Président

Après appel à candidatures, a été enregistrée la seule candidature de M. Guy MULLER, Maire d'Épône.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, M. Guy MULLER est élu 1^{er} Vice-Président du SIRÉ à l'unanimité.

• **Élection du 2^{ème} Vice-Président**

Après appel à candidatures, a été enregistrée la seule candidature de M. Jean-François FASTRÉ, Maire de Mézières-sur-Seine.

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, M. Jean-François FASTRÉ est élu 2^{ème} Vice-Président du SIRÉ à l'unanimité.

• **Élection de 3 assesseurs du Bureau**

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

- M. Jacques FASQUEL, représentant la commune d'Épône,
- M. Jean-Marie COUTREAU, représentant la commune de La Falaise,
- M. Philippe LÉCRIVAIN, représentant la commune de Mézières-sur-Seine

Après approbation du conseil syndical pour un vote à main-levée, M. Jacques FASQUEL, M. Jean-Marie COUTREAU et M. Philippe LÉCRIVAIN sont élus assesseurs du Bureau syndical du SIRÉ à l'unanimité.

Délibération n° 2014.09 adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DU BUREAU SYNDICAL
<p>Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 2,</p> <p>Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région d'Épône,</p> <p>Considérant que dans chaque EPCI, un président et des vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.</p> <p>Le Conseil Syndical procède à l'élection des membres du Bureau.</p> <p>• <u>PRÉSIDENT</u> :</p> <p>Le vote a donné les résultats ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• Votants : 15.• Suffrages exprimés : 15. <p>Madame DI BERNARDO a été proclamée à l'unanimité Présidente et a été immédiatement installée.</p> <p>• <u>1^{er} VICE-PRÉSIDENT</u> :</p> <p>Le vote a donné les résultats ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• Votants : 15.• Suffrages exprimés : 15. <p>Monsieur Guy MULLER a été proclamé à l'unanimité 1^{er} Vice-Président.</p> <p>• <u>2^{ème} VICE-PRÉSIDENT</u> :</p> <p>Le vote a donné les résultats ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">• Votants : 15.• Suffrages exprimés : 15. <p>Monsieur Jean-François FASTRÉ a été proclamé à l'unanimité 2^{ème} Vice-Président.</p> <p>• <u>3 ASSESSEURS</u> :</p> <p>Ont été proclamés à l'unanimité assesseurs du Bureau Syndical :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Jacques FASQUEL- Monsieur Jean-Marie COUTREAU- Monsieur Philippe LÉCRIVAIN

Madame la Présidente fait lecture des statuts du Syndicat, donne des explications sur l'organisation des différents services et décrit les activités exercées par le SIRÉ

2. Délégation d'attributions du Comité Syndical

L'assemblée délibérante peut par délibération, déléguer certains de ses pouvoirs au président (CGCT, article L. 2122-22) ou au bureau syndical. Cette procédure de délégation de pouvoirs offre au président la souplesse de gestion

souhaitable pour traiter un grand nombre d'affaires courantes, dans des délais relativement courts. A défaut de cette délégation de pouvoirs, les décisions concernées devront être prises directement par délibération du conseil syndical. Le délai d'accomplissement des procédures sera alors lié au calendrier des séances de conseil syndical.

Ainsi, le Conseil syndical peut décider de :

« déléguer au Président, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1. Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Intenter au nom du SIRÉ les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. »

Délibération n° 2014.10 adoptée à l'unanimité.

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant que le Président peut recevoir délégation du conseil syndical pour gérer efficacement et plus rapidement des affaires syndicales,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du conseil syndical, d'accorder au Président un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre lors de chacune des réunions du conseil syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de déléguer à Madame la Présidente, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 9. Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;***
- 10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;***
- 11. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas la durée du mandat ;***
- 12. Passer les contrats d'assurance ;***
- 13. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;***
- 14. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;***
- 15. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;***
- 16. Intenter au nom du SIRÉ les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui. »***

Madame la Présidente informe le Comité syndical que des arrêtés portant délégation de fonctions seront rédigés comme suit :

- 1^{er} Vice-Président, Monsieur Guy MULLER : délégué au développement économique et aux travaux,
- 2^{ème} Vice-Président, Monsieur Jean-François FASTRÉ, délégué à la petite enfance

3. Indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

En raison de l'installation du nouveau Conseil syndical, il y a lieu de délibérer afin de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président et des vice-présidents.

Indemnités de fonction des présidents de syndicats de communes
Article L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle
De 10 000 à 19 999 habitants	21,66 %	823,40 €

Indemnités de fonction des vice-présidents de syndicats de communes
Article L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT

Population	Taux maximal en % de l'indice brut 1015	Indemnité brute mensuelle
De 10 000 à 19 999 habitants	8,66 %	329,21 €

Délibération n° 2014.11 adoptée à l'unanimité.

**FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT
ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-Présidents étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de fixer, avec effet à la date de l'installation du Conseil Syndical, les indemnités de fonctions comme suit :

• **Pour la Présidente, Madame Maryse DI BERNARDO :**

↳ **100 % de l'indemnité maximale mensuelle d'un président d'un syndicat de communes d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 21,66 % de l'indice brut 1015,**

• **Pour chaque Vice -Président, Monsieur Guy MULLER et Monsieur Jean-François FASTRÉ :**

↳ **100 % de l'indemnité maximale mensuelle d'un vice-président d'un syndicat de communes d'une population de 10.000 à 19.999 habitants, soit 8,66 % de l'indice brut 1015.**

4. Élection de la Commission d'Appel d'Offres

En raison de l'installation du nouveau Conseil syndical, il y a lieu de délibérer afin d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre est de droit présidée par le Président du SIRÉ et qu'elle est composée, pour un établissement public de coopération intercommunale, par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, il convient de désigner 5 membres titulaires, 5 membres suppléants et 1 vice-président de la commission

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

MEMEBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie COUTREAU	M. François-Xavier ANDRÉ
M. Jacques FASQUEL	M. Ivica JOVIC
Mme Geneviève BERGAMINI	M. Philippe LEFEVRE
M. Jean-François FASTRÉ	M. Pierre-Yves PINCHAUX
M. Philippe LÉCRIVAIN	Mme Sylvie SONGEUR

Après approbation du Comité syndical pour un vote à main-levée, les conseillers syndicaux précités ont été désignés, à l'unanimité, membres de la Commission d'Appel d'Offre du SIRÉ.

Monsieur Guy MULLER a été désigné Vice-Président de la Commission d'Appel d'Offres à la majorité absolue pour représenter Madame Maryse DI BERNARDO, *Présidente*, en cas d'empêchement.

Délibération n° 2014.12 adoptée à l'unanimité.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite du renouvellement du Comité Syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, instance intervenant de manière obligatoire, conformément au code des marchés publics, dans toutes les procédures d'appels d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 22 et 23,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offre est composée, pour un établissement public de coopération intercommunale, par un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitant le plus élevé, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants ;

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'arrêter la liste des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
M. Jean-Marie COUTREAU	M. François-Xavier ANDRÉ
M. Jacques FASQUEL	M. Ivica JOVIC
Mme Geneviève BERGAMINI	M. Philippe LEFEVRE
M. Jean-François FASTRÉ	M. Pierre-Yves PINCHAUX
M. Philippe LÉCRIVAIN	Mme Sylvie SONGEUR

Précise que M. Guy MULLER représentera Mme Maryse DI BERNARDO, Présidente, en cas d'empêchement.

5. Désignation des représentants du SIRÉ à la Commission des Menus

Il convient de renouveler les représentants du Syndicat au sein de la Commission des Menus en proposant un représentant de chacune des communes membres.

Cette Commission se réunit tous les 3 mois pour établir les menus de demi-pension des cantines scolaires, périscolaires, du Collège B. Franklin, des services de portage de repas aux personnes âgées d'Épône et de Mézières-sur-Seine et de la Résidence des personnes âgées « Les Cytises ». Y sont également conviés, les représentants du prestataire de restauration collective, les directeurs/trices des établissements concernés et les représentants d'élèves et de parents d'élèves.

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Épône : Mme Marie-Laurence CLAUDEL	Épône : M. Ivica JOVIC
La Falaise : Mme Sylvie SONGEUR	La Falaise : M. Jean-Marie COUTREAU
Mézières s/Seine : M. Jean-François FASTRÉ	Mézières s/Seine : Mme Graciété LEVEQUE

Après approbation du Comité syndical pour un vote à main-levée, les conseillers syndicaux précités sont désignés, à l'unanimité, membres de la Commission des Menus du SIRÉ

Délibération n° 2014.13 adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MENUS

A la suite du renouvellement du Comité Syndical, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, instance se réunissant tous les trimestres pour le suivi du service de restauration collective et plus particulièrement l'élaboration des menus de demi-pension des cantines scolaires, des services de portage de repas aux personnes âgées d'Épône et de Mézières-sur-Seine et la Résidence des personnes âgées « Les Cytises » ainsi que pour le self du Collège Benjamin Franklin d'Épône.

Le Conseil Syndical désigne à l'unanimité les membres qui composeront la Commission des Menus comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Épône : Mme Marie-Laurence CLAUDEL	Épône : M. Ivica JOVIC
La Falaise : Mme Sylvie SONGEUR	La Falaise : M. Jean-Marie COUTREAU
Mézières s/Seine : M. Jean-François FASTRÉ	Mézières s/Seine : Mme Graciété LEVEQUE

6. Désignation des représentants du SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône

Il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants du Syndicat au sein du Conseil d'Administration du Collège B. Franklin d'Épône pour la durée du mandat.

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration d'un collège, lorsqu'il existe un groupement de communes, 2 représentants de la commune siège et 1 représentant du groupement de communes.

Doivent donc être élus pour représenter le SIRÉ 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Après appel à candidatures, ont été enregistrés les candidats suivants :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-François FASTRÉ	Mme Geneviève BERGAMINI

Après approbation du Comité syndical pour un vote à main-levée, les conseillers syndicaux précités sont désignés, à l'unanimité, pour représenter le SIRÉ au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône.

Délibération n° 2014.13 adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE BENJAMIN FRANKLIN D'ÉPÔNE

A la suite du renouvellement du Comité Syndical, il de procéder au renouvellement des représentants du Syndicat au sein du Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône, pour la durée du mandat.

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment son article R421-14,

Le Conseil Syndical désigne à l'unanimité les membres qui représenteront le SIRÉ pour la durée du mandat au Conseil d'Administration du Collège Benjamin Franklin d'Épône comme suit :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
M. Jean-François FASTRÉ	Mme Geneviève BERGAMINI

Questions orales

Plusieurs points devront être abordés en priorité lors de prochaines réunions :

- 1. La PMI : suite aux préconisations de la Commission d'arrondissement de sécurité relatives aux locaux de la PMI, et dans la volonté de maintenir le service sur le territoire du SIRÉ, il convient de mener une réflexion sur le devenir de la PMI : trouver d'autres locaux ou entreprendre les travaux nécessaires à la mise en conformité des locaux actuels ?*
- 2. CLSPD : l'une des priorités du SIRÉ sera de redynamiser le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). Il conviendra, lors de la prochaine réunion, de désigner les membres du CLSPD et de définir les objectifs du SIRÉ.*

3. Ecole Intercommunale des sports : Suite à la mise en application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée prochaine et considérant que les écoliers d'Épône et de La Falaise auront cours le mercredi matin, l'Ecole des Sports est amenée à disparaître. Cependant, le projet d'assouplissement de la mise en application de la réforme pourrait permettre que les activités de l'Ecole des Sports soient proposées sur le temps des activités périscolaires. Les plannings pour la prochaine rentrée scolaires étant déjà fixés, une étude pourra être menée pour la rentrée 2015.

Dates des prochaines réunions du SIRÉ :

Bureau Syndical : Mardi 27 mai 2014 à 18h

Conseil Syndical : Mardi 17 juin 2014 à 18h30

SEANCE LEVEE A 19 HEURES 40